

<b>DEPARTEMENT DE L'AIN</b>		<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
<b>ARRONDISSEMENT : THOIRY COMMUNE : MIJOUX</b>		
<b>OBJET :</b> Rectification - Choix de l'agence immobilière chargée de la vente de l'immeuble Ancien bureau de tabac et appartement arrière		<u>SEANCE DU 10.06.2025</u>
Date de convocation : 04.06.2025	Nb de conseillers En exercice : 10	<u>Étaient présents</u> : M. VIALLET. M.C. COUTURIER. P. ECAILLE. C. GROSGURIN. JF. JOLY. S. JUHEN. D. JULLIARD. G. LEGAY. M. VUILLERMOZ.
Date d'affichage : 11.06.2025	Présents : 9 Votants : 10	<u>Secrétaire de séance</u> : D. JULLIARD
N° Délibération 01247.2025.06.035	Pouvoirs : 1	<u>Pouvoir</u> : • E. LEE donne pouvoir à M. VUILLERMOZ

**OBJET : GESTION DES BIENS – Rectification - Choix de l'agence immobilière chargée de la vente de l'immeuble Ancien bureau de tabac et appartement arrière**

Madame le maire rappelle la délibération n°01247.2024.12.090 du 17.12.2024 concernant la mise en vente de l'ancien bureau de tabac et appartement arrière. Elle rappelle également la délibération rectificative n°01247.2025.01.005 du 23.01.2025 qui précisait que l'intention du conseil municipal était bien que le prix affiché sur l'annonce soit de 169 000 €, à déboursier par l'acquéreur, la commission étant à la charge du vendeur.

A la demande de l'EPF de l'Ain et de l'office notarial en charge de la vente, cette nouvelle délibération rectificative modifie l'extrait suivant : « [...] la commission étant à la charge du vendeur » par « la commission étant à la charge de la commune de Mijoux, pour un montant de 11 830€ et sera payée directement à l'agence ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve cette modification.

Contre : /0

Abstention : /0

Pour : / 10 (dont 1 pouvoir)

DELIBERATION N°01247.2025.06.035

Pour extrait d'acte conforme  
Le maire, Martine VIALLET